

BGer 6B_691/2015 vom 21. Juli 2015

Bundesgericht, 2015-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_691_2015

FR: TF 6B_691/2015 du 21 juillet 2015

IT: TF 6B_691/2015 del 21 luglio 2015

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_691/2015

Ordonnance du 21 juillet 2015

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X. _____,

recourant,

contre

Ministère public du canton de Berne, case postale 6250, 3001 Berne,

intimé.

Objet

Retrait du recours en matière pénale,

recours contre la décision de la Cour suprême du canton de Berne, Section pénale, Chambre de recours pénale, du 2 juin 2015 (BK 14 332).

Considérant :

Par acte du 17 juillet 2015, le recourant a déclaré retirer le recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral contre la décision rendue le 2 juin 2015 par la Section pénale de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême du canton de Berne.

Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_691/2015 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour suprême du canton de Berne, Section pénale, Chambre de recours pénale.

Lausanne, le 21 juillet 2015

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.